

Règlement intérieur - Accueil de Loisirs extrascolaire et périscolaire

L'ALSH de Locronan est une structure d'accueil destinée aux enfants de 2 à 12 ans

La structure accueille les enfants les mercredis, les vacances scolaires ainsi que pour les accueils périscolaires du matin et soir (école), en proposant des loisirs éducatifs adaptés aux besoins et rythme de l'enfant.

L'ALSH est un service organisé par la municipalité. Il est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Finistère (DDCS). Un projet éducatif a été écrit par les élus. Ce projet décrit les objectifs qu'ils souhaitent développer concernant l'enfance durant leur mandat. Chaque année, un projet pédagogique est écrit et mis en œuvre par l'équipe d'animation.

Encadrement

L'équipe d'animation comprend :

- Une directrice (BPJEPS)
- Une directrice adjointe (BAFD)
- Des animateurs titulaires du BAFA (ou équivalent)
- Des stagiaires BAFA

L'équipe d'animation est composée conformément aux normes d'encadrement de :

Pour les mercredis et les vacances scolaires :

un animateur pour 8 enfants de 2-5 ans (l'accueil dès 2 ans est possible si l'enfant est inscrit à l'école)

un animateur pour 12 enfants de 6-12 ans

Pour les accueils périscolaires de l'école :

un animateur pour 10 enfants de 2-5 ans

un animateur pour 14 enfants de 6-12 ans

L'ALSH peut également faire appel à des intervenants extérieurs pour des projets précis.

Les accueils

Un accueil périscolaire (garderie) est prévu à l'école de 7h30 à 8h45 et de 16h45 à 19h00, à l'école de Locronan, venelle toul ar prichen.

Les mercredis et les vacances scolaires :

Les Moutig's (-6 ans) et les Loustig's (+6 ans) sont accueillis à l'ancienne école Yves Tanguy (14 rue St Maurice).

L'accueil du matin est assuré de **7h30 à 10h**. Les activités commencent à 10h00. Ponctuellement, nous pouvons vous demander d'emmener votre enfant à une heure précise ou de venir le chercher plus tard (ex : sortie). Il est possible de venir chercher les enfants à partir de 16h45 (après le goûter).

Les enfants fréquentant l'ALSH à la demi-journée peuvent être récupérés entre 11h30 et 12h15 et seront accueillis à partir de 13h30 l'après-midi.

Le soir, il est possible de venir chercher vos enfants à partir de 16h30, après le goûter. Un enfant ne peut rentrer seul, ni être confié à une tierce personne sans autorisation écrite du représentant légal. **Seules les personnes désignées** sur la fiche d'inscription seront habilitées à venir chercher l'enfant, ou si le responsable légal en a informé l'équipe d'animation par écrit.

Inscriptions

Le dossier d'inscription peut être retiré en Mairie ou téléchargé sur le site internet : www.villedelocronan.fr

Le dossier sera complet qu'à réception des pièces suivantes :

- Fiche d'inscription signée (renseignements médicaux, règlement intérieur, droit à l'image, personne(s) habilitée(s) à venir chercher l'enfant)
- Un certificat médical attestant l'aptitude de l'enfant à pratiquer des sports dits à risque (pour les mercredis et les vacances).
- Un RIB et un mandat de prélèvement, seulement si vous souhaitez que le règlement se fasse par prélèvement
- Attestation du quotient familial CAF ou vos avis d'imposition, si vous demandez à bénéficier d'un tarif réduit. Le tarif le plus haut sera appliqué le cas échéant.
- Une attestation d'assurance.

La facturation est effectuée à la fin de chaque période (ex : les mercredis de septembre et d'octobre sont facturés après le dernier mercredi d'octobre). Les règlements s'effectuent auprès de la Trésorerie Publique de Quimper.

Pour les vacances scolaires : Toutes réservations non annulées **15 jours avant le jour de l'inscription** seront dues, sauf sur présentation d'un certificat médical ou d'une situation exceptionnelle (ex : perte d'emploi). Dans ce cas, merci de prévenir l'ALSH par mail anim-culture@villedelocronan.fr ou par téléphone 02 98 51 80 75 (Mairie) ou 02 98 92 83 24 (ALSH)

Pour les mercredis : Les **inscriptions** sont à faire **avant le lundi 9h**, passé ce délai nous ne serons pas en mesure de fournir un repas à votre enfant. Les **annulations** sont à faire **au plus tard le lundi 9h00**, passé ce délai, les inscriptions seront dues.

Objets personnels

Nous déconseillons aux enfants d'apporter des objets personnels de valeur. L'équipe d'animation ne pourra être responsable en cas de perte ou de casse. Tous jeux, jouets, objets emmenés par l'enfant sera sous sa responsabilité. La collectivité se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Pratique

Nous vous conseillons d'habiller votre enfant avec des tenues ne craignant rien (vieux pantalon, t-shirt) car il y a souvent des risques de tacher ou abîmer les vêtements selon l'activité proposée (ex : potager,

peinture,...) ainsi que de marquer les affaires des enfants de leur nom.

Vous devez fournir à votre enfant le nécessaire adapté au temps (casquette, crème solaire, vêtement de pluie...)

Santé

Nous ne sommes pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants. Si votre enfant a un traitement médical, vous devez nous fournir obligatoirement l'ordonnance du médecin pour que l'on puisse lui donner ses médicaments.

Il faut nous signaler toute particularité relative à la santé de l'enfant (régime, allergie, traitement, pai...)

Autorisation

L'inscription de votre enfant à l'accueil de loisirs implique automatiquement votre autorisation pour qu'il pratique toutes les activités proposées et qu'il soit transporté (car, bus) pour se rendre sur les lieux de sortie ou d'activité. Exceptionnellement, vous vous engagez également à vous adapter aux amplitudes horaires qui peuvent varier selon les sorties proposées (ex : emmener votre enfant plus tôt ou le chercher plus tard qu'à votre habitude selon la demande de l'équipe d'animation.)